



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, REYNOUD Christiane

Excusé(e)(s) :

MM GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense,

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Monsieur Roger MONTMAYEUR

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 06
✿ Nombre de Pouvoirs	: 00
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 04

Ordre du Jour :

- Délibération : Désignation d'un référent ambroisie
- Délibération : Autorisation de déplacement des registres de l'état Civil et autorisation de célébration de mariage dans la salle socio-culturelle
- Délibération : Renouvellement de la convention d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public avec GreenAlp
- Délibération : Positionnement relatif à la poursuite ou non de la gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement
- Questions diverses

Date de convocation : 4 juillet 2022

Date d'affichage :

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 8 juin 2022 qui est approuvé à l'**unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 07/22/001 - Délibération : Désignation d'un référent ambroisie

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale, le préfet a, au cours de l'année 2019, décliné une réglementation à l'échelle départementale en prenant **un arrêté de lutte obligatoire contre la prolifération de l'ambroisie**, et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La mise en œuvre de cette réglementation demande la désignation de référents ambroisie en Isère

Les référents communaux ont notamment pour missions :

- D'inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie ;
- De rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - Inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - Inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
 - Gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- De suivre l'état de gestion de l'ambroisie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambroisie ;
- D'informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante,

Deux référents, un élu et un bénévole sont proposés sur le territoire de la commune de Le Moutaret :

- Monsieur Nicolas DETTOMA en tant qu'élu
- Monsieur Gérald GOUDIN en tant que bénévole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, approuve comme référents territoriaux concernant la lutte contre l'ambroisie :

- *Monsieur Nicolas DETTOMA en tant qu'élu*
- *Monsieur Gérald GOUDIN en tant que bénévole*

N° 07/22/002 - Délibération : Autorisation de déplacement des registres de l'état Civil et autorisation de célébration de mariage dans la salle socio-culturelle

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République par son courrier en date du 21 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration d'un mariage en date du 27 août 2022 en raison de l'exiguïté de la salle actuelle pour le nombre d'invités

Considérant que la socio culturelle, bâtiment communal situé en dessous garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Considérant que la socio culturelle est accessible aux personnes à mobilité réduite,

Le Conseil Municipal, avec 6 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, autorise l'officier d'État Civil à officier et désigne cette salle communale comme annexe à l'Hôtel de ville temporairement pour le mariage du 27 août 2022 dans la salle socio culturelle

N° 07/22/003 - Délibération : Renouvellement de la convention d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public avec GreenAlp

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Eclairage Public reste de la compétence communale. Suite à la fusion avec GEG, il a été conclu une convention entre GEG et la commune de Le Moutaret afin d'établir les dispositions techniques financières et administratives relatives à la maintenance des installations de l'Eclairage Public confiée à GEG par la commune.

La convention ne prévoit pas de maintenance systématique des installations, mais des interventions réalisées à la demande. Le contrat d'entretien est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, avec date d'effet au 01/01/2022.

La convention prévoit comme tarifs :

- * 10.00 € HT par point d'alimentation pour 4 armoires = 40.00 € HT
- * 10.00 € HT par point pour 80 luminaires LED = 800.00 € HT
- * 23.90 € HT par point pour 0 lampes à décharges = 0.00 € HT

Soit un Total Annuel de 840.00 € HT

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal :

- *Approuve le renouvellement de convention aux tarifs de :*
 - 10.00 € HT par point d'alimentation pour 4 armoires = 40.00 € HT*
 - 10.00 € HT par point pour 80 luminaires LED = 800.00 € HT*
 - 23.90 € HT par point pour 0 lampes à décharges = 0.00 € HT*
- Soit un Total Annuel de 840.00 € HT*

- *Autorise le Maire à signer la convention avec GEG concernant la maintenance des installations de l'Eclairage Public*

N° 07/22/004 - Délibération : Positionnement relatif à la poursuite ou non de la gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Le Maire lit au Conseil Municipal le courrier du 3 juin 2022 du service Eau et Assainissement de La Communauté de Communes « Le Grésivaudan », par lequel le

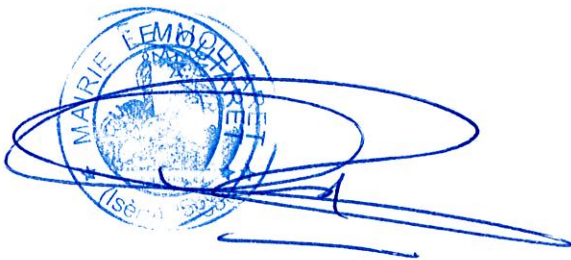
service souhaite connaître le positionnement de la commune par rapport à la poursuite de la gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'Eau Potable ou de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, avec 6 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de ne pas conserver la gestion provisoire Eau et Assainissement pour l'année 2023*
- ✓ *Autorise Le Maire à envoyer un courrier de dénonciation de la convention en septembre 2022*

Le Maire,

Alain GUILLUY



Le secrétaire de Séance,

Roger MONTMAYEUR

A handwritten signature in red ink, appearing to be "R. Montmayeur", is written over the printed name of the secretary.